



MAIRIE DE

CAMBLANES-ET-MEYNAC

## *Procès-verbal de la séance du 11 avril 2014*

L'an deux mille quatorze, à vingt heures trente minutes, le vendredi onze avril, le Conseil Municipal de la Commune de Camblanes-et-Meynac, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle du conseil sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT** – Maire.

**Présents** : Mrs GUILLEMOT, Mme MICHEAU-HERAUD, M. CARLET, M. GUAIS, Mme REY, M. CROIZAT, Mme MOUFFLET, M. HANNOY, Mme PERRIN-RAUSCHER, Mrs CHIRON, MONGET, CAÏS, Mmes GAILLARD, BRUNEAU, DANÉY, Mmes FRANCO, DUPHIL, Mrs VERSCHAVE, BONNAYZE.

**Absents** : Mme BOUYSSOU a donné procuration à Mme REY  
 Mme ROCA a donné procuration à M. GUILLEMOT  
 M. DARON a donné procuration à M. MONGET  
 M. PERRET a donné procuration à M. CROIZAT

**Secrétaire de séance** : Mme DANÉY

**M. le Maire rappelle aux conseillers que le compte-rendu de la séance précédente leur a été transmis, aucune modification n'a été apportée. Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.**

### I. COMPOSITION DES COMMISSIONS

**M. le Maire** présente à l'assemblée le tableau récapitulatif détaillant l'ensemble des commissions communales, comme étudié préalablement en conseil ouvert.

MAIRE									
1er ADJOINT									
Développement durable ROCA • DARON • MICHEAU-HERAUD • DUPUCH-BOUYSSOU									
Adjoints responsables des commissions									
CARLET	GUAIS	MAIRE	MOUFFLET	CROIZAT	DUPUCH-BOUYSSOU	DUPUCH-BOUYSSOU	REY	MAIRE	REY
Gros Travaux, Voirie, Réseaux	Travaux Batiments Sécurité	Appels d'offres	Cimetière Illuminations	Permis de construire	Urbanisme PLU	Environnement Agriculture Viticulture	Culture	Information communication	Vie associative
Présidents des commissions (en gras)									
CARLET	GUAIS	CROIZAT	MOUFFLET	CROIZAT	ROCA	DARON	MICHEAU-HERAUD	MONGET	HANNOY
Guais	Carlet	Guillemot	Croizat	Carlet	Dupuch-Bouyssou	Dupuch-Bouyssou	Rey	Guillemot	Rey
Croizat	Croizat	Carlet	Hannoy		Croizat	Guais	Dupuch-Bouyssou	Moufflet	Guais
Hannoy	Hannoy	Bonnayze	Franco		Chiron	Roca	Gaillard	Perret	Danéy
Bonnayze		Guais			Guais	Monget	Duphil	Gaillard	Caïs
		Hannoy			Verschave	Perrin-Rauscher		Franco	Duphil
		Chiron			Bonnayze	Bruneau			
		Rey				Duphil			
Gestion des salles communales								Guais	Rey

MAIRE		
1er ADJOINT		
Développement durable ROCA • DARON • MICHEAU-HERAUD • DUPUCH-BOUYSSOU		
Adjoints responsables des commissions		
GUAIS	MAIRE	MOUFFLET
Sports	Développement Economique	Action Sociale
Présidents des commissions (en gras)		
CAÏS	CHIRON	MAIRE

MAIRE				
1er ADJOINT				
Adjoints responsables des commissions				
MAIRE	MAIRE	MICHEAU	MICHEAU	MAIRE
Finances	Personnel	Vie scolaire	Enfance Jeunesse	CDC
Présidents des commissions (en gras)				
PERRIN-RAUSCHER	MAIRE	MICHEAU-HERAUD	MICHEAU-HERAUD	MAIRE
Guillemot	Micheau	Guais (EM+EE)	Rey	MICHEAU-HERAUD
	Carlet	Danéy (EE)	Dupuch-Bouyssou	CARLET

Le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité des membres présents et représentés, la répartition des commissions communales comme indiqué sur le tableau ci-dessus.

### COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

**Le conseil municipal,**

**Vu** les articles 22 et 23 du code des marchés publics,

**Considérant** qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

**Considérant** qu'outre le maire, son Président, cette commission est composée de 7 membres (titulaires et suppléants) élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu,

**Considérant** la présentation de la **liste 1**, à savoir :

Titulaires :

- M. Michel CROIZAT
- M. Claude CARLET
- M. Ludovic BONNAYZE

Suppléants :

- M. Philippe GUAIS
- M. Dominique HANNOY
- M. Hervé CHIRON
- Mme Marie-Ange REY

➤ **Décide** de procéder à l'élection des membres de la **Commission d'Appel d'Offres**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Nombre de votants : **23**

Bulletins blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

	<b>Voix</b>	<b>Attribution au plus fort reste</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Liste 1 :</b>	23	23	23

➤ **Proclame, à l'unanimité**, élus les membres suivants :

Titulaires :

- **M. Michel CROIZAT**
- **M. Claude CARLET**
- **M. Ludovic BONNAYZE**

Suppléants :

- **M. Philippe GUAIS**
- **M. Dominique HANNOY**
- **M. Hervé CHIRON**
- **Mme Marie-Ange REY**

## **II. CHOIX DES DELEGUES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

**M. le Maire** propose au Conseil de désigner les délégués des différents syndicats intercommunaux. Il présente les membres.

**M. VERSHAVE** fait remarquer qu'il est dommage qu'il ne soit pas nommé délégué du lycée professionnel. **M. le Maire** répond qu'il pourra assister aux différentes réunions concernant le lycée s'il le souhaite.

**M. le Maire** propose de procéder au vote de la délibération ci-dessous, qui a été prise à l'unanimité

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** les articles L.5211-8 et 5212-7 du code général des collectivités territoriales, relatifs à la désignation de délégués de syndicats de communes,

**Décide** de nommer dans les différents syndicats les délégués ci-après :

#### **- Pour le SIEA des Portes de l'Entre-Deux-Mers :**

M. Michel CROIZAT (titulaire) – M. Dominique HANNOY (suppléant)  
M. Philippe GUAIS (titulaire) – M. Claude CARLET (suppléant)

#### **- Pour le SDEEG :**

M. Dominique HANNOY  
M. Claude CARLET

#### **- Pour le FLEUVE :**

Mme Marie-Ange REY

#### **- Pour le Lycée Flora Tristan :**

Mme Marie-Line MICHEAU-HERAUD  
M. Michel CROIZAT

#### **- Pour les Questions de Défense :**

M. Hubert DARON

#### **- Pour la Sécurité Routière :**

M. Claude CARLET  
Mme Laurence DUPUCH-BOUYSSOU

#### **- Pour le Plan de mise en Accessibilité à la Voirie et aux Espaces publics :**

M. Jean-Philippe GUILLEMOT  
M. Claude CARLET  
M. Dominique HANNOY  
Mme Nanou FRANCO  
M. Ludovic BONNAYZE

#### **- Pour le Plan Communal de Sauvegarde :**

M. Claude CARLET  
Mme Laurence DUPUCH-BOUYSSOU

#### **- Pour la Mission Locale :**

M. Michel CROIZAT

#### **- Pour le CNAS:**

Mme Marie-Ange REY

- **Pour Handivillage 33:**

M. Jean-Philippe GUILLEMOT  
M. Michel CROIZAT  
Mme Sylvette MOUFFLET

### **III. ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

**M. le Maire** rappelle les dispositions des articles L 123-6 et R 123-7 du C.A.S.F. (Code de l'Action Sociale et des Familles) précisant notamment que le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) est un établissement public administratif communal administré par un Conseil d'Administration présidé par le Maire. Il propose au Conseil d'en déterminer le nombre de membres puis de procéder à leur nomination.

Quatre conseillers sont candidats pour siéger au conseil d'administration :

- Mme Sylvette MOUFFLET, membre
- Mme Marie-Ange REY, membre
- Mme Caroline BRUNEAU, membre
- M. Hervé CHIRON, membre

**M. le Maire** invite l'assemblée à voter la délibération suivante.

**Vu** les articles L 123-6 et R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles relatifs à la désignation des membres du CCAS,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recomposer le bureau du Centre Communal d'Action Sociale à la suite des élections municipales du 23 mars 2014,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de fixer à **quatre** le nombre de membres du Conseil d'Administration.

La liste composée de **Mmes MOUFFLET, REY, BRUNEAU et de M. CHIRON** est candidate.

A l'unanimité, soit par 23 voix « POUR », la liste composée de **Mmes MOUFFLET, REY, BRUNEAU et de M. CHIRON** est élue.

Il sera procédé ultérieurement par arrêté du Maire à la désignation des membres extérieurs au Conseil Municipal, après consultation de l'U.D.A.F. 33 (Union Départementale des Associations Familiales).

### **IV. ELECTION DES MEMBRES AU COMITE DE LA CAISSE DES ECOLES**

**M. le Maire** expose aux élus que, comme pour le CCAS, la Caisse des écoles est présidée par le Maire. Il propose de déterminer le nombre de ses membres puis de les désigner.

Sept élus sont candidats :

- Mme MICHEAU-HERAUD, Présidente adjointe
- M. GUAIS, membre
- Mme DANNEY, membre
- Mme GAILLARD, membre
- Mme PERRIN-RAUSCHER, membre
- M. CAÏS, membre
- Mme FRANCO, membre

La délibération suivante est ainsi votée.

**Vu** les articles R 212-24 et R 212-26 du code de l'éducation,

**Considérant** qu'il est nécessaire de recomposer le bureau de la Caisse des Ecoles à la suite des élections municipales du 23 mars 2014,

**Considérant** qu'outre le maire, son Président, il convient de constituer le Comité de la Caisse des Ecoles,

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal décide**, à l'unanimité, de fixer à **sept** le nombre de membres du Conseil d'Administration.

La liste composée de **Mme MICHEAU-HERAUD, M. GUAIS, Mmes DANNEY, GAILLARD, PERRIN-RAUSCHER, M. CAÏS, Mme FRANCO** est candidate.

A l'unanimité, soit par 23 voix « POUR », la liste composée de **Mme MICHEAU-HERAUD, M. GUAIS, Mmes DANNEY, GAILLARD, PERRIN-RAUSCHER, M. CAÏS, Mme FRANCO** est élue.

## **V. INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

**M. le Maire** fait part à l'assemblée que le Conseil municipal doit prendre une délibération afin d'attribuer les indemnités du Maire et des adjoints.

Il propose de répartir l'attribution de ces indemnités de la façon suivante :

- Pour le Maire : 43% de l'indice 1015 soit 1 634,63 € brut
- Pour le Maire-Adjoint : 16,50 % de l'indice 1015 soit 627,24 € brut
- Pour les adjoints et l'élue en charge du CCAS : 13,75 % de l'indice 1015 soit 522,70 € brut

**M. le Maire** propose de procéder au vote.

Le résultat est le suivant : **19 voix « POUR »**.

Quatre conseillers se sont abstenus : Mmes DUPHIL et FRANCO, Mrs BONNAYZE et VERSCHAVE.

La délibération suivante est prise.

**Vu** les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le poste du Maire, des 6 postes d'adjoints et de l'élue chargée du CCAS ont été créés lors du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

**Le Conseil Municipal, par 19 voix « POUR », décide :**

**1°/ de porter l'indemnité de fonction du Maire**

- **Monsieur Jean-Philippe GUILLEMOT à 43 % de l'indice brut 1015,**

**2°/ de porter l'indemnité de fonction du**

- **Premier Adjoint Madame Marie-Line MICHEAU-HERAUD à 16,5 % de l'indice brut 1015,**

3°/ de porter l'indemnité de fonction pour **six élus à 13,75 %** de l'indice brut 1015:  
- **cinq Adjoints : Monsieur Claude CARLET, Madame Laurence DUPUCH-BOUYSSOU, Monsieur Philippe GUAIS, Madame Marie-Ange REY, Monsieur Michel CROIZAT,**  
- **et l'élue chargée du CCAS : Madame Sylvette MOUFFLET,**

4°/ d'appliquer cette indemnité à partir d'avril 2014,

5°/ d'inscrire au budget 2014 les sommes correspondantes à ces indemnités.

## **VI. DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE**

**M. le Maire** donne la parole à Christine SAUTÉJEAU, Secrétaire Générale, qui présente à l'assemblée les différentes délégations que le Conseil municipal peut donner au Maire pour la durée du mandat.

**M. le Maire** propose au Conseil d'en délibérer.

**Vu** les articles L 2122-22, et L 2122-23, du Code Général des Collectivités Territoriales

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de donner les délégations suivantes à Monsieur le Maire :**

- Fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes.
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement.
- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.

- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal : *toute propriété bâtie et non bâtie d'une surface inférieure à 1 ha.*
- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite fixée par le Conseil Municipal.
- Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal : 100 000 €.
- Exercer au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial.
- Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.
- Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

## **VII. INDEMNITES DIVERSES LIEES AU PERSONNEL**

**M. le Maire** explique aux conseillers que certaines primes sont attribuées au personnel de la commune, il souhaite que le conseil municipal délibère afin que ces primes soient reconduites.

**M. BONNAYZE** demande s'il est nécessaire de voter à nouveau des primes déjà attribuées.  
**M. le Maire** répond que l'équipe municipale ayant changé, il souhaite réaffirmer son engagement.

Il soumet au vote les délibérations suivantes qui ont été prises à l'unanimité.

### **↳ PRIME DE SERVICE ET DE RENDEMENT**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°72-18 du 5 janvier 1972,

**Vu** l'arrêté du 5 janvier 1972

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

## **DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de la **prime de service et de rendement**, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- La **prime de service et de rendement** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la **filière technique** de la fonction publique territoriale.
- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette prime est **de 5% du Traitement Brut Mensuel du grade**.  
Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.
- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.
- Cette **prime de service et de rendement** sera allouée mensuellement.
- Le bénéfice de cette prime est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.
- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de la prime attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

### **Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

## **PRIME DE TECHNICITE**

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°93-526 du 26 mars 1993,

**Vu** l'arrêté ministériel du 6 juillet 2000,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de la **prime de Technicité**, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,

- La **prime de Technicité** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la **filière culturelle** de la fonction publique territoriale.

- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette prime est **un montant annuel fixé par arrêté ministériel**.

Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

- Cette **prime de Technicité** sera allouée mensuellement.

- Le bénéfice de cette prime est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de la prime attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**↳ INDEMNITE SPECIFIQUE DE SERVICE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2000-136 du 18 février 2000 relatif à l'ISS,

**Vu** l'arrêté du 18 février 2000 relatif à l'ISS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de l'indemnité ***spécifique de service***, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,

- L'indemnité ***spécifique de service*** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la ***filière technique*** de la fonction publique territoriale.

- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est ***un coefficient (10,50) fixé par grade à appliquer à un taux individuel maximum (110%) sur un montant brut.***

Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

- Cette indemnité ***spécifique de service*** sera allouée mensuellement.

- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de l'indemnité attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**↳ INDEMNITE D'EXERCICE DES MISSIONS DE PREFECTURE**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°97-1223 du 26 décembre 1997,

**Vu** l'arrêté du 26 décembre 1997,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de l'indemnité **d'Exercice des Missions Préfecture**, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,

- L'indemnité **d'Exercice des Missions Préfecture** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la filière **administrative, technique, sociale et animation** de la fonction publique territoriale.

- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est **de 3 (coefficient)**.

Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

- Cette indemnité **d'Exercice des Missions Préfecture** sera allouée mensuellement.

- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de l'indemnité attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**↳ INDEMNITE HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de l'indemnité **horaire pour travaux supplémentaires**, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,

- L'indemnité **horaire pour travaux supplémentaires** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la filière **administrative, technique, culturelle, sociale et animation** de la fonction publique territoriale.

- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est **1,25 € pour les quatorze premières heures et 1,27 € pour les onze heures suivantes**.

Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

- Cette indemnité **horaire pour travaux supplémentaires** sera allouée mensuellement.

- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de l'indemnité attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de l'indemnité **d'Administration et de Technicité**, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,

- L'indemnité **d'Administration et de Technicité** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la filière **administrative, technique, culturelle, sociale et animation** de la fonction publique territoriale.

- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est **de 8 (coefficient)**.

Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.

- Cette indemnité **d'Administration et de Technicité** sera allouée mensuellement.

- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de l'indemnité attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

## ↳ INDEMNITE FORFAITAIRE POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES

### Le Conseil Municipal,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** les décrets n°2002-62 et n°2002-63 du 14 janvier 2002,

**Vu** l'arrêté du 14 janvier 2002,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

### **DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de l'indemnité **forfaitaire pour travaux supplémentaires**, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- L'indemnité **forfaitaire pour travaux supplémentaires** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la filière **culturelle** de la fonction publique territoriale.
- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est **fixé par le décret 2002-63 du 14 janvier 2002**.  
Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.
- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.
- Cette indemnité **forfaitaire pour travaux supplémentaires** sera allouée mensuellement.
- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.
- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de l'indemnité attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**↳ INDEMNITE FORFAITAIRE COMPLEMENTAIRE POUR LES ELECTIONS**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 (article 5),

**Vu** décret et l'arrêté relatifs aux IFTS,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de l'indemnité ***forfaitaire complémentaire pour élections***, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,
- L'indemnité ***forfaitaire complémentaire pour élections*** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la filière ***administrative, technique, culturelle, sociale et animation*** de la fonction publique territoriale.
- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est ***par jour d'élection, par personnel, le quart du montant de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie.***  
Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.
- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.
- Cette indemnité ***forfaitaire complémentaire pour élections*** sera allouée mensuellement.

- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.

- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de l'indemnité attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

---

**↳ INDEMNITE FRAIS KILOMETRIQUES**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'arrêté du 24 avril 2006 modifiant l'arrêté du 20 septembre 2001 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues aux articles 31 et 32 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié et modifiant l'arrêté du 1<sup>er</sup> juillet 1999 fixant les taux des indemnités forfaitaires de déplacement prévues aux articles 9 et 36 du décret n°90-437 du 28 mai 1990 modifié. (JO du 26 avril 2006),

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

**DECIDE :**

- L'attribution à compter **d'avril 2014** de l'**indemnité frais kilométriques**, prévue par le(s) texte(s) susvisés au bénéfice du personnel de la commune,

- L'**indemnité frais kilométriques** sera allouée aux fonctionnaires (titulaires et stagiaires) des cadres d'emplois de la filière **administrative, technique, culturelle, sociale et animation** de la fonction publique territoriale.

- Le taux moyen retenu pour déterminer les crédits affectés au versement de cette indemnité est **prévu par les textes en vigueur**.

Il suivra les évolutions ultérieures des montants fixés dans les textes susvisés.

- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire.
- Cette **indemnité frais kilométriques** sera allouée mensuellement.
- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents non titulaires occupant des emplois de même nature que ceux relevant des cadres d'emplois attributaires mentionnés dans la présente délibération.
- Afin d'éviter toute erreur dans le décompte de l'enveloppe indemnitaire, un état détaillé sera établi en début d'année pour déterminer le montant de l'indemnité attribuée à chaque personnel. Cet état sera signé par Monsieur le Maire (ou son représentant).

**Le Maire,**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,
- Informe que la présente décision de nomination peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **➤ REUNIONS DES COMMISSIONS**

**M. le Maire** expose à l'assemblée que plusieurs réunions de commissions ont déjà eu lieu, pour la culture, la communication. Il ajoute que depuis l'élection de la nouvelle équipe municipale, il est présent au quotidien à la Mairie.

**M. le Maire** propose aux élus d'instaurer des Conseils Ouverts les lundis à 18h00 et demande aux présidents des commissions de préparer des comptes rendus succincts de leurs réunions afin de tenir informé l'ensemble du Conseil.

### **➤ ECOLE MATERNELLE**

**M. le Maire** fait part au Conseil que la 5<sup>ème</sup> classe de l'école maternelle sera probablement fermée dès la rentrée 2014, et cela malgré la réunion à laquelle il a assisté à l'Académie accompagné de M. DUTARTRE, Directeur de l'école. Il ajoute que le manque d'effectif ainsi que le départ en retraite d'une enseignante ne plaident pas en faveur de la commune. Il propose de diffuser un message sur les panneaux lumineux afin d'inciter les parents à inscrire les nouveaux élèves.

**Mme FRANCO** soumet l'idée de se rapprocher de la communauté de communes afin d'élargir la recherche de nouveaux élèves sur l'ensemble du territoire. **M. le Maire** répond que l'idée est bonne et qu'elle a déjà été envisagée, notamment avec la commune de Saint-Caprais de Bordeaux.

**M. le Maire** ajoute qu'à la rentrée de septembre, deux élèves fortement handicapés vont rejoindre l'école maternelle, ce qui implique quelques aménagements techniques.

## ➤ REUNION ELUS-PERSONNELS

**M. le Maire** rappelle la réunion de présentation des élus et du personnel qui se tiendra le 12 avril 2014 au restaurant scolaire. Il demande qui sera présent, seulement quelques élus seront absents.

**M. le Maire** expose au Conseil qu'il souhaiterait que chaque président présente leur commission ainsi que les membres qui la composent.

**M. le Maire** ajoute qu'il tient beaucoup à cette rencontre et précise qu'il souhaite associer le personnel aux décisions qui les concernent.

## ➤ CONVOCATIONS AUX REUNIONS

**M. le Maire** demande aux conseillers leur accord afin de procéder à l'envoi des convocations aux conseils municipaux et aux diverses commissions règlementaires par mail. L'ensemble des élus est favorable. **M. le Maire** leur propose de signer une feuille d'émargement attestant leur accord (ci-dessous).

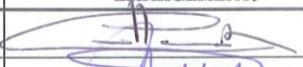
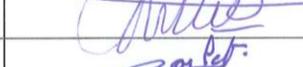
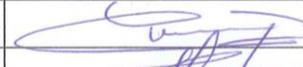
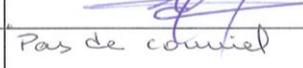
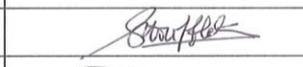
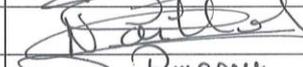
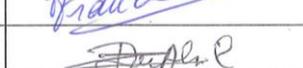
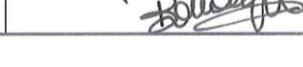
### ENVOI DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Elu(e) du Conseil Municipal de Camblanes et Meynac depuis le dimanche 23 mars 2014, j'accepte de recevoir à mon adresse mail toutes les convocations aux réunions de Conseil Municipal et de commissions règlementaires durant toute la durée du mandat 2014/2020.

Je m'engage à accuser réception de toutes convocations par retour de courriel.

Je m'engage à donner mes nouvelles coordonnées en cas de changement.

Fait à Camblanes et Meynac, le 11 avril 2014

NOM Prénom	EMARGEMENTS
GUILLEMOT Jean Philippe	
MICHEAU-HERAUD Marie-Line	
CARLET Claude	
DUPUCH-BOUYSSOU Laurence	
GUAIS Philippe	
REY Marie-Ange	
CROIZAT Michel	Pas de courriel
MOUFFLET Sylvette	
HANNOY Dominique	
PERRIN-RAUSCHER Sylvie	
CHIRON Hervé	
MONGET Alain	
DARON Hubert	
CAIS Philippe	
GAILLARD Nadia	
BRUNEAU Caroline	
ROCA Annabelle	
DANEY Isabelle	
PERRET Benoit	
FRANCO Encarnation	
DUPHIL Christiane	
VERSCHAVE Jérôme	
BONNAYZE Ludovic	

## ➤ FUITE D'EAU

**Mme MOUFFLET** signale au Conseil qu'elle a remarqué une fuite d'eau au niveau des escaliers situés à Bellevue.

**M. CROIZAT** explique que cette fuite est ancienne mais qu'elle ne provient pas du réseau d'eau, il se pourrait que ce soit des infiltrations. **M. CARLET** ajoute que cette fuite pourrait venir d'une source. **M. le Maire** demande aux élus concernés de traiter ce problème.

## ➤ AMENAGEMENT RD14

**M. CARLET** fait part au Conseil de la réunion de chantier qui s'est tenue le 9 avril dernier au centre routier départemental concernant l'aménagement de la RD14 entre le rond-point du Pin Franc et Créon. Les travaux devraient débuter à la mi-juin. Il précise qu'aucune déviation ne sera mise en place, la circulation sera alternée.

## ➤ VOIRIE

**Mme FRANCO** fait part à l'assemblée de la dangerosité de la succession des deux virages situés chemin de Fontbonne, elle demande si un aménagement pourrait être réalisé, comme la mise en place de plots. **M. le Maire** répond que les plots ne serviraient à rien à cet endroit, il précise que des coussins berlinois ont déjà été installés afin de ralentir la circulation. Il propose de faire repeindre la ligne médiane.

**M. BONNAYZE** ajoute que la chaussée au niveau du stade subit quelques affaissements. Sachant que cette voie est départementale, il demande si une intervention du Conseil Général pouvait être sollicitée. **M. le Maire** répond qu'un courrier de relance sera fait en ce sens.

**M. CARLET** rappelle que M. TRUPIN avait déjà alerté le centre routier à plusieurs reprises à ce sujet mais que les services sont en attente de crédits pour l'entretien de la voirie.

## ➤ MANIFESTATIONS

**Mme REY** expose aux élus que le spectacle de Angel Ramos Sanchez, organisé par la Compagnie Barber Shop Quartet en partenariat avec la commission culture, a rencontré un grand succès, la salle du foyer municipal a affiché complet pour les deux représentations. Elle tient à remercier le journaliste pour le bel article paru dans Sud-Ouest.

**M. GUAIS** informe le Conseil que la soirée « Moules frites » organisée par l'association Le Cœur du blason s'est très bien déroulée, plus de 200 personnes étaient présentes. Il remercie M. HANNOY pour l'organisation de la soirée et souligne que la salle polyvalente a été rendue très bien nettoyée.

**M. HANNOY** tient à remercier tous les bénévoles de l'association ainsi que Yvan BOURGOIS, gérant du restaurant Le Cancun, qui a confectionné le repas. **M. le Maire** invite l'assemblée à le soutenir.

**Mme DANAY** rappelle la « soirée paëlla » du 12 avril 2014 organisée par l'association des commerçants et artisans de Camblanes et Meynac. Elle précise que cette année la manifestation a été associée à la venue des forains.

**M. le Maire** invite les conseillers, d'une manière générale et par respect pour les organisateurs, à participer aux manifestations organisées par les associations communales.

## ➤ ASSOCIATION A LIVRE OUVERT

**Mme FRANCO** informe l'assemblée de sa démission de l'association A livre Ouvert expliquant qu'on ne peut pas être juge et partie, elle ajoute qu'elle reste membre de l'association.

## ➤ CULTURE

**Mme DUPHIL** demande quels sont les projets culturels envisagés. **Mme MICHEAU-HERAUD** répond que la prochaine grande manifestation organisée par la commission culture est le festival des « Huit jours pour l'art » du 8 au 15 juin 2014, elle explique que ce projet est préparé depuis plusieurs mois et que la programmation culturelle est déjà arrêtée jusqu'à la fin de l'année.

**Mme MICHEAU-HERAUD** ajoute que les prochains projets de la commission porteront sur la fin de l'année 2014 et le début de l'année 2015. Elle précise que l'enjeu est d'articuler la programmation des manifestations avec les associations et la CDC.

## ➤ DEPLACEMENT DU SUPER U

**M. VERSCHAVE** demande où en est le projet de déménagement du Super U vers les pépinières Roque. **M. le Maire** répond qu'il a rencontré le directeur, M. COTTINAUD, et explique que pour le moment aucun projet n'est arrêté.

**M. le Maire** fait part aux élus que le déplacement ou non du Super U n'entravera pas les projets du Conseil Municipal.

**M. le Maire** expose que ce déplacement engendrerait des aménagements de voirie importants, notamment la création d'un rond-point sur le RD10. **M. BONNAYZE** demande si un rond-point est obligatoire. **M. le Maire** répond qu'il est important de sécuriser l'entrée d'une zone commerciale.

**M. VERSCHAVE** propose que la commune prenne part au projet si un rond-point devait être réalisé afin de créer une liaison entre Port Neuf et le bourg. Il ajoute que si le projet de déplacement du Super U ne devait pas avoir lieu, il lui semble important d'aménager cet espace qui est l'entrée de la commune.

**M. le Maire** rappelle que plusieurs projets avaient été envisagés, notamment une grande pépinière, mais aucun n'a abouti.

## ➤ ELECTIONS A LA CDC

**M. le Maire** informe le Conseil que les élections à la CDC ont eu lieu le 9 avril 2014, les résultats sont les suivants :

- Président : M. FAYE, Maire de Quinsac
- 1<sup>er</sup> Vice-Président : M. DELCROS, Maire de Latresne
- 2<sup>ème</sup> Vice-Président : M. GUILLEMOT, Maire de Camblanes et Meynac
- 3<sup>ème</sup> Vice-Président : Mme VEYSSY, Maire de Cénac
- 4<sup>ème</sup> Vice-Président : M. BONETA, Maire de Saint-Caprais de Bordeaux
- 5<sup>ème</sup> Vice-Président : M. CUARTERO, Maire de Cambes
- 6<sup>ème</sup> Vice-Président : M. MERLAUT, Maire de Baurech

**M. le Maire** ajoute que pour le Bureau, Mme MICHEAU-HERAUD et M. VERSCHAVE étaient candidats. Mme MICHEAU-HERAUD a été élue pour représenter Camblanes et Meynac.

La séance est levée à 21h45.